



SAINT GENIEZ
D'OLT ET D'AUBRAC

**Arrêté réglementant la circulation du quartier de
La Pujade / Saint-Pierre – Rue du Moulin
lors de la 4^{ème} tranche de travaux d'aménagement
du 21 octobre 2019 jusqu'à la fin du chantier**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT, commune déléguée de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière

CONSIDÉRANT que d'importants travaux d'aménagement et d'assainissement du quartier La Pujade / Saint-Pierre – Rue du Moulin sont réalisés, il convient d'organiser la circulation et le stationnement des véhicules à partir du 21 octobre 2019 jusqu'à la fin du chantier.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement des travaux d'aménagement et d'assainissement du quartier de la Pujade / Saint-Pierre – Rue du Moulin :

- La circulation et le stationnement sera interdit au niveau de la place du Coungrel sous le Pont Vieux depuis l'accès devant la maison COQUELET jusqu'au milieu de la placette, avenue de Saint-Pierre et Rue de la Pujade
- De plus, la circulation sera interdite sur le Pont Vieux, Route du cimetière, Avenue de Saint-Pierre et Rue de la Pujade en fonction de l'avancement et des besoins de l'entreprise,
- Circulation interdite à tous véhicules
- Stationnement et circulation interdits Rue de la Rivière et Route de Prades

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par l'entreprise SARL CONTE & Fils et les services techniques de la mairie de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Article 3 :

L'entreprise SARL CONTE & Fils, le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC.

Fait à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, le 18 octobre 2019.

Marc BORIES

Maire

